

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Montmédy
Commune de Louppy-sur-Loison

COMpte RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Alvès Christophe ; Chatton Guy-Joël ; Colin Michèle ; Collot Bernard ; Collot Noël ; Fleury Sylvie ; Giannini Isabelle ; Lemarchal Arnaud ; Skirole Patricia ;

Absente excusée ayant donné procuration :

Bradfer Yasmina à Lemarchal Arnaud

Absent : Dazy Benoît

A été nommée secrétaire de séance : Mme Isabelle GIANNINI

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 29 juillet 2025.

2° Délibération n° 39-2025 : Affouages saison 2025-2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut choisir une parcelle de bois pour les affouages 2025 - 2026.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L145-1 à L 145-4 du Code Forestier,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des houppiers et des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles n°6 et 8.

- **L'attribution** des bois aux affouagistes se fera après partage sur pieds, par tirage au sort, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

M. ALVES Christophe, M. COLLOT Noël, M. FRANÇOIS Jean-Luc.

- **Fixe** la date limite d'exploitation au 30 avril 2026.

- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 30 septembre 2026.

- **Après** cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot ou ceux n'ayant pas respecté le règlement, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L145-1 du code forestier.

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

3° Délibération n° 40-2025 : Adoption du RPQS 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur www.services.eaufrance.fr.

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4° Délibération n° 41-2025 : Validation du Plan Communal de Sauvegarde

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et L. 562-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ; Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Meuse du 31/12/2019
- Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;
- Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes ;
- Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Louppy-sur-Loison ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS, de le transmettre aux différents services et à la Préfecture, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du PCS et à signer les documents y afférant.
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières pour sa bonne application.

5° Délibération n° 42-2025 : Service des Eaux : Décision Modificative N° 2

Remboursement des intérêts d'emprunts.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Opération	Montant	Article (Chapitre) – Opération	Montant
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	1 200,00	7011 (70) : EAU	640,00
		74 (74) : SUBVENTIONS	660,00
	1 200,00		1 200,00
Total des Dépenses	1 200,00	Total des Recettes	1 200,00

6° Délibération n° 43-2025 : Erreur d'Imputation Comptable

Monsieur le Maire indique que, suite à une erreur, il y a lieu de rectifier l'imputation comptable dans l'annexe 4 du détail du BP 2025. Subventions versées, à savoir :

Article 65748 en lieu et place de 6573

Les crédits étant prévus, cela n'affectera pas le BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la rectification comme ci-dessus et charge le Maire de verser la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy

10° Débats :

Travaux rue du Bourget : le marché sera bientôt lancé.

Organisation du repas communal du 9 novembre 2025

Organisation de la cérémonie de la Flamme du 10 novembre 2025

La séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance, Isabelle GIANNINI

Le Maire, Guy-Joël CHATTON